

## Tableau des indicateurs du GRI

Signification des couleurs	indicateur non pertinent
	indicateur pertinent rempli
	indicateur pertinent partiellement rempli
	indicateur pertinent mais non rempli

### 1. Economie

#### Performance économique

Code	Indicateur	Sous-indicateur	Réponse
EC1	Valeur économique directe créée et distribuée, incluant les produits, les coûts opérationnels, prestations et rémunérations des salariés, donations et autres investissements pour les communautés, les résultats mis en réserves, les versements aux apporteurs de capitaux et aux Etats.	Valeur économique directe créée : les produits.	
		Valeur économique directe créée : les coûts opérationnels.	
		Valeur économique directe créée : la rémunération des salariés et avantages afférents.	
		Valeur économique directe créée : les versements aux apporteurs de capitaux.	
		Valeur économique directe créée : les versements à l'Etat.	
		Valeur économique directe créée : les investissements pour les communautés.	
		Valeur économique non répartie (= valeur économique créée - valeur économique distribuée)	
EC2	Implications financières et autres risques et opportunités pour les activités de l'organisation liés aux changements climatiques.	Prise en compte ou non de la question du changement climatique et des risques et opportunités qu'elle présente pour l'organisation par l'organe de gouvernance de l'organisation.	Le changement climatique n'a pas de conséquence significative à l'heure actuelle par rapport à notre périmètre de reporting (bâtiments, mobilité, achats et personnel). Il n'y a donc pas d'implications financières et autres risques et opportunités pour l'organisation.
		Risques et/ou opportunités liés aux changements climatiques susceptibles d'avoir des conséquences financières pour l'organisation.	
		Estimation quantitative ou non des répercussions financières des changements climatiques sur l'organisation (coût de l'assurance, crédits de carbone, par exemple) par la Direction.	
EC3	Etendue de la couverture des retraites avec des plans de retraite à prestations définies.	Structure du régime de retraite proposée aux salariés basée ou non sur un régime de retraite à prestations définies ou un autre type de prestations.	Le régime de retraite est à prestations définies (primauté des prestations).
		Si les engagements sont couverts au moyen des ressources générales de l'organisation : estimation de ces passifs.	Les engagements sont couverts par d'autres ressources : c'est une caisse de pensions autonome.
		Si les engagements sont couverts par un fonds : estimation de la proportion des engagements couverte par l'actif réservé à cet effet.	Le degré de couverture de la Caisse de pensions au 31.12.2010 est de 65 %.
		Si les engagements sont couverts par un fonds : base sur laquelle cette estimation a été réalisée.	Ce sont les bases actuarielles EVK2000.
		Si les engagements sont couverts par un fonds : date de réalisation de cette estimation.	La date de l'estimation est au bouclage annuel : 31.12.2010.
		Lorsqu'un tel fonds ne permet pas la couverture intégrale des engagements : explication de la stratégie éventuelle adoptée par l'employeur et du délai imparti pour assurer une couverture intégrale.	L'Etat garantit le paiement des prestations selon l'art. 128b de la Loi sur la caisse de pensions de l'Etat de Vaud. La couverture intégrale n'est pas recherchée.
		Lorsqu'ils ne sont pas entièrement couverts : pourcentage du salaire versé par le salarié ou l'employeur pour les cotisations.	Il n'y a pas de cotisations d'assainissement.
		Niveau de participation aux régimes de retraites (à titre obligatoire ou volontaire, à des régimes régionaux/nationaux, à ceux ayant un impact financier, par exemple).	Les cotisations ordinaires sont de 9 % pour l'assuré et de 15 % pour l'employeur.
EC4	Subventions et aides publiques significatives reçues.	Totaux agrégés de la couverture du régime.	
		Valeur financière globale estimée selon la méthode de la comptabilité des engagements des allègements/déductions fiscales.	
		Valeur financière globale estimée selon la méthode de la comptabilité des engagements des subventions.	
		Valeur financière globale estimée selon la méthode de la comptabilité des engagements des aides à l'investissement, à la recherche, au développement et autres types d'aides.	
		Valeur financière globale estimée selon la méthode de la comptabilité des engagements des compensations.	
		Valeur financière globale estimée selon la méthode de la comptabilité des engagements des exemptions de redevances.	
		Valeur financière globale estimée selon la méthode de la comptabilité des engagements des aides financières accordées par un ou plusieurs organismes de crédit à l'exportation.	
		Valeur financière globale estimée selon la méthode de la comptabilité des engagements des incitations financières.	
		Valeur financière globale estimée selon la méthode de la comptabilité des engagements de toute autre aide financière publique accordée ou à recevoir.	
		Préciser si l'Etat fait partie de l'actionariat.	

Présence sur le marché

Code	Indicateur	Sous-indicateur	Réponse
EC5	Distribution des ratios comparant le salaire d'entrée de base et le salaire minimum local sur les principaux sites opérationnels.	Distribution du ratio salaire d'entrée de base/salaire minimum.	Il n'y a pas de salaire minimum local. On se réfère ici à l'échelle des salaires et le salaire d'entrée de base par niveau de formation ( <a href="http://www.vd.ch/fr/themes/etat-droit-finances/personnel-de-letat/politique-salariale/remuneration-des-fonctions/">http://www.vd.ch/fr/themes/etat-droit-finances/personnel-de-letat/politique-salariale/remuneration-des-fonctions/</a> --> grille des fonctions et échelle des salaires).
		Définition utilisée pour choisir les principaux sites.	
		Signalement de l'absence éventuelle de salaire minimum local ou indication s'il varie pour les différents sites opérationnels principaux.	
EC6	Politique, pratiques et part des dépenses réalisées avec les fournisseurs locaux sur les principaux sites opérationnels.	Définition géographique du terme "local" pour l'organisation.	L'achat de biens et de services auprès de fournisseurs locaux se fait dans le cadre fixé par la législation sur les marchés publics.
		Existence ou absence d'une politique ou de pratiques courantes favorisant l'utilisation de fournisseurs locaux à l'échelle de l'organisation.	
		Si cette politique ou ces pratiques existent : pourcentage de la part du budget achats réservés aux fournisseurs locaux	
		Critères de sélection des fournisseurs (coûts, performance environnementale et sociale par exemple) et leur localisation géographique).	
EC7	Procédures d'embauche locale et proportion de cadres dirigeants embauchés localement sur les principaux sites opérationnels.	Existence ou l'absence d'une politique globale ou de pratiques courantes au sein de l'organisation favorisant le recrutement de salariés locaux sur les principaux sites opérationnels.	
		Si cette politique globale ou ces pratiques existent : proportion de cadres dirigeants locaux employés sur les principaux sites opérationnels. Calcul de ce pourcentage à partir de données relatives aux postes à temps plein	
		Définition appliquée pour le terme « cadres dirigeants ».	

Impacts économiques indirects

EC8	Développement et impact des investissements en matière d'infrastructures et des services, principalement publics, réalisés via une prestation commerciale, en nature ou à titre gratuit.	Ampleur du développement (par exemple la taille, coût, durée) des investissements significatifs et soutien aux communautés et aux économies locales.	
		S'il y a des investissements, mode de réalisation : via une prestation commerciale, en nature ou à titre gratuit	
		Impacts actuels ou attendus (positif ou négatif) sur les communautés et les économies locales.	
		Indication si l'organisation a ou non mené une évaluation des besoins en infrastructures ou en services de la communauté.	
EC9	Compréhension et description des impacts économiques indirects significatifs, y compris l'importance de ces impacts	Si oui, description brève des résultats.	
		Travail entrepris afin de comprendre les impacts économiques indirects de l'organisation aux niveaux national, régional ou local.	
		Exemples d'impacts économiques indirects, positifs et négatifs.	
		Importance des impacts au regard des priorités des parties prenantes et de points de comparaison externes tels que normes nationales et internationales, protocoles et programmes politiques.	

## 2. Environnement

### Matières

Code	Indicateur	Sous-indicateur	Réponse
EN1	Consommation de matières en poids ou en volume.	<p>Nombre total de matières consommées, y compris celles achetées auprès de fournisseurs externes ou obtenues de sources internes (production captive et extraction).</p> <p>Poids ou volume total de matières non renouvelables consommées et de matières directes consommées.</p>	<p>On considère ici les achats de combustibles pour le chauffage des bâtiments et les achats de matériel par la centrale d'achats. Sont exclus du périmètre, les achats de carburant pour le transport (professionnel et pendulaire), les matières nécessaires à la production d'électricité. L'ACV n'étant pas un producteur industriel, elle ne consomme pas de matières premières brutes autres que les combustibles de chauffage. Une grande partie du matériel acheté est du matériel manufacturé (matériel informatique, matériel de bureau, ...). En conséquence, l'unité qui fait sens dans ce contexte n'est pas toujours la masse ou le volume, mais le nombre de pièces ou le montant financier payé.</p> <p>En 2010, l'ACV a consommé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 4'235 tonnes de mazout et gaz naturel (matière non renouvelable)</li> <li>• 586 tonnes de bois plaquettes et pellets (matière renouvelable)</li> </ul> <p>De plus, elle a consommé le matériel suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1'090 tonnes de papier</li> <li>• 335 tonnes de livres</li> <li>• 88 tonnes de papier toilette et à main</li> <li>• 35'600 litres de produits de nettoyage</li> <li>• 5000 ordinateurs de bureau</li> <li>• 700 ordinateurs portables</li> <li>• 350 imprimantes de bureau</li> <li>• 440 imprimantes multifonction</li> <li>• 2000 appareils téléphoniques</li> <li>• 41'000 toners d'imprimantes</li> <li>• 100 beamers</li> <li>• pour 5'000'000 Frs de fournitures de bureau diverses</li> <li>• pour 3'500'000 Frs de mobilier</li> <li>• pour 1'000'000 Frs de matériel de laboratoire.</li> </ul>
EN2	Pourcentage de matières consommées provenant de matières recyclées.	Pourcentage de matières recyclées consommées en poids ou en volume.	Sur l'ensemble de la matière consommée, la quasi-totalité du papier-copie et une importante partie des enveloppes sont en papier recyclé. La plupart des autres matières utilisées ne peut pas provenir de matières recyclées.

## Energie

Code	Indicateur	Sous-indicateur	Réponse
EN3	Consommation d'énergie directe répartie par source d'énergie primaire.	Consommation d'énergie totale en joules ou ses multiples.	<p>Il s'agit ici de donner la consommation d'énergie directe (finale) par source d'énergie. Pour l'ACV (et selon la définition du scope 1 du GHG protocol), l'énergie directe correspond à l'énergie pour le chauffage, à l'électricité produite sur site (panneaux photovoltaïques) et à l'énergie pour les déplacements professionnels.</p> <p>Ainsi, en 2010, l'ACV a consommé :</p> <p>Au total, 332'867 GJ d'énergie finale directe totale, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 73.8% pour son chauffage et</li> <li>• 26.2% pour les déplacements professionnels de ses employés.</li> </ul>
		Consommation d'énergie directe totale en joules ou ses multiples par sources d'énergie primaire renouvelable.	<p>64'078 GJ d'énergie finale provenaient de sources renouvelables, soit 19.3 % du total.</p> <p>La répartition est la suivante:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 79.3% Chauffage à distance (incinération de déchets),</li> <li>• 12.8% Chauffage aux pellets de bois,</li> <li>• 5.6% Chauffage aux plaquettes de bois,</li> <li>• 1.6% Part renouvelable de l'électricité pour le transport professionnel (train+bus)</li> <li>• 0.7% chauffage par collecteurs solaires.</li> </ul>
		Consommation d'énergie directe totale en joules ou ses multiples par sources d'énergie primaire non renouvelable.	<p>268'789 GJ provenaient de sources non renouvelables, soit 80.7% du total.</p> <p>La répartition est la suivante:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 39.4% Chauffage au mazout,</li> <li>• 28.6% Chauffage au gaz naturel,</li> <li>• 16.6% Essence pour le transport professionnel,</li> <li>• 15.0% Diesel pour le transport professionnel,</li> <li>• 0.4% Part non renouvelable de l'électricité pour le transport professionnel (train+bus).</li> </ul>
EN4	Consommation d'énergie indirecte répartie par source d'énergie primaire.	Energie indirecte totale consommée par sources indirectes non renouvelables et par sources indirectes renouvelables, en termes d'énergie intermédiaire.	<p>Il s'agit ici de donner la consommation d'énergie indirecte (finale) par source d'énergie. Pour l'ACV (et selon la définition du scope 2 et 3 du GHG protocol), l'énergie indirecte correspond à l'électricité suisse consommée et à l'énergie consommée par les employés pour leurs déplacements pendulaires.</p> <p>Ainsi, en 2010, l'ACV a consommé au total 347'155 GJ d'énergie finale indirecte totale, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 35.7% pour l'électricité utilisée dans les bâtiments.</li> <li>• 64.3% pour les déplacements pendulaires de ses employés.</li> </ul> <p>La part d'énergie finale renouvelable représente 64'045 GJ, soit 18.4% de l'énergie indirecte totale. Elle est produite à partir des sources suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 93.7% d'hydroélectricité</li> <li>• 5% d'électricité produite par incinération d'ordures</li> <li>• 1.3% autres types d'électricité d'origine renouvelable (cogénération bois ou biomasse, éolienne ou photovoltaïque).</li> </ul> <p>La part d'énergie finale non renouvelable représente 283'110 GJ, soit 81.6% de l'énergie indirecte totale. Elle provient des sources suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 75.6% Essence utilisée dans les véhicules privés pour le transport pendulaire</li> <li>• 23.1% Electricité nucléaire</li> <li>• 1.3% Autres types d'électricité non renouvelables (centrale à gaz, à pétrole ou à charbon, cogénération au gaz ou au pétrole).</li> </ul>
		Energie primaire correspondante consommée pour la produire.	L'énergie primaire consommée pour produire ces 347'155 GJ d'énergie finale indirecte vaut 57'056 GJ d'énergie primaire renouvelable, et 546'616 GJ d'énergie primaire non renouvelable.

EN5	Energie économisée grâce à l'efficacité énergétique.	Economie d'énergie totale résultant des efforts de l'organisation afin de réduire sa consommation d'énergie et accroître son efficacité énergétique.	On présente ici les efforts réalisés pour améliorer l'efficacité énergétique pour le chauffage des bâtiments. Une réponse détaillée peut être obtenue dans le rapport du groupe énergie du SIPAL, qui fait le bilan de la gestion des bâtiments de l'Etat pour la période 2005-2010.  Entre 2005 et 2010, les efforts de l'ACV pour faire appliquer les Directives énergétiques du Conseil d'Etat en adéquation avec le règlement d'application de la Loi Vaudoise sur l'Energie (LVene) ont permis d'exiger le standard MINERGIE-ECO® pour les nouvelles constructions, ainsi que d'appliquer les valeurs cibles SIA 380/1 pour les rénovations en vue de réduire la consommation d'énergie pour le chauffage des bâtiments utilisés. Ainsi, la consommation de chauffage a baissé de 11% durant cette période. Une stratégie d'augmentation des parts d'énergie renouvelable est également en cours, notamment lors du renouvellement des installations de chauffage. La part d'énergie renouvelable pour le chauffage était de 17 % en 2010, dépassant largement l'objectif qui était fixé à 10%.
		Economie d'énergie totale en joules ou ses multiples tels que gigajoules (soit 109 joules ou un milliard de joules) résultant : - d'une refonte de processus ; - d'une transformation et/ou modernisation des équipements ; - et d'un changement des comportements au sein de l'organisation.	
EN6	Initiatives pour fournir des produits et des services reposant sur des sources d'énergie renouvelables ou à rendement amélioré, réductions des besoins énergétiques obtenues suite à ces initiatives.	Initiatives existantes ayant pour objet de diminuer les besoins énergétiques des principaux produits/groupes de produits ou services.	
		Réductions quantifiées des besoins énergétiques des produits et des services réalisés pendant la période de reporting.	
		Si les chiffres produits renvoient à une consommation type, indication claire de toute hypothèse envisagée relativement aux habitudes de consommation sous-jacentes ou facteurs de normalisation (se référer aux normes industrielles existantes) .	
EN7	Initiatives pour réduire la consommation d'énergie indirecte et réductions obtenues.	Initiatives prises pour réduire la consommation d'énergie indirecte.	On présente ici les efforts réalisés pour améliorer l'efficacité énergétique pour l'utilisation de l'électricité dans les bâtiments. Une réponse détaillée peut être obtenue dans le rapport du groupe énergie du SIPAL, qui fait le bilan de la gestion des bâtiments de l'Etat pour la période 2005-2010.  Le groupe Energie du SIPAL a fixé comme objectifs de tendre vers une société à 2000W d'ici 2050. Comme expliqué dans l'indicateur EN5, ce groupe est en charge de la gestion du parc immobilier de l'Etat et a défini un certain nombre de directives.  Ces directives ont ponctuellement permis de réaliser des économies intéressantes en améliorant l'efficacité énergétique. Cependant, ces réductions ont été contrebalancées par l'augmentation des effectifs, et ainsi du nombre d'appareils utilisés. Des mesures ciblées d'amélioration seront donc mises en place, visant à éliminer les consommations d'électricité inappropriées, telle que l'installation de chauffage électrique mobile ou de climatisation injustifiées. Les plus gros consommateurs d'électricité au m2 ont donc été identifiés et les mesures d'assainissement prévues. Un premier crédit d'ouvrage a été accordé pour les 3 premiers bâtiments. Le second crédit devra être accordé en 2015.  Une stratégie d'augmentation des parts d'énergie renouvelable est également en cours, notamment par l'acquisition de courant labellisé vert pour 2,5% de sa consommation d'électricité. L'objectif est d'atteindre les 5%.
		Quantification de la réduction atteinte au cours de la période de reporting.	
		Hypothèses et méthodologies sous-jacentes utilisées pour calculer toute autre consommation d'énergie indirecte ainsi que la source d'information.	

Eau

Code	Indicateur	Sous-indicateur	Réponse
EN8	Volume total d'eau prélevé, par source.	Volume total d'eau prélevé, toutes sources d'approvisionnement confondues, que l'organisation s'approvisionne directement ou via la compagnie des eaux, par exemple. Est inclus ici le prélèvement d'eau de refroidissement.	Le volume d'eau total prélevé par source est connu pour une partie des bâtiments et pourrait être déterminé par extrapolation pour le reste des bâtiments. Cependant, la consommation d'eau de l'ACV peut être considérée de raisonnable, et n'est pas un sujet problématique. Par ailleurs la totalité de l'eau consommée provient des distributeurs communaux et est issue de sources, de rivières ou de l'eau du lac.  De nouveaux projets, décrits dans le rapport du groupe énergie du SIPAL visent à améliorer l'utilisation de l'eau, en installant des économiseurs d'eau, des chasses d'eau à double pression, la suppression de l'eau chaude, ainsi que des dispositifs de récupération de l'eau de pluie.
		Volume total d'eau prélevé, en mètres cubes par an (m3/an), provenant des sources d'approvisionnement suivantes : - eaux de surface, y compris l'eau provenant de zones humides, rivières, lacs et océans ; - nappe phréatique ; - eaux pluviales recueillies directement par l'organisation et stockées ; - eaux usées, via une autre organisation ; - et eaux de ville ou autres services d'approvisionnement en eau.	
EN9	Sources d'approvisionnement en eau significativement touchées par les prélèvements.	Volume total des sources en m3.	Comme mentionné pour l'indicateur EN8, l'ensemble de l'eau utilisée provient des distributeurs communaux. La législation suisse et cantonale en la matière étant appliquée par ces distributeurs, l'eau consommée par l'ACV n'a pas d'impacts significatifs sur la qualité des eaux ni sur la biodiversité.
		Indication si les sources sont en zones protégées. Indication si les sources sont dans des zones à forte biodiversité (diversité des espèces et endémismes, nombre d'espèces protégées).	
EN10	Pourcentage et volume total d'eau recyclée et réutilisée.	Volume total d'eau recyclée/réutilisée par l'organisation en mètres cubes par an (m3/an).	L'ACV n'ayant pas de procédé industriel, la totalité des eaux usées qu'elle produit est traitée par les stations d'épuration régionales. Elle ne produit donc pas d'eau qui puisse être recyclée ni réutilisée sans passer par la STEP.
		Volume total d'eau recyclée/réutilisée par l'organisation en pourcentage du volume d'eau total prélevé.	

Biodiversité

EN11	Emplacement et superficie des terrains détenus, loués ou gérés dans ou au voisinage d'aires protégées et en zones riches en biodiversité en dehors de ces aires protégées.	Pour chaque site opérationnel : - situation géographique ; - étendue souterraine de toute profondeur détenue, louée ou gérée par l'organisation ; - emplacement par rapport à une aire protégée (à l'intérieur ou au voisinage de celle-ci ; en inclut certaines parties) ou à une zone riche en biodiversité hors aire protégée ; - type d'activité (administrative, fabrication/production ou extraction) ; - superficie du site opérationnel en km2 ; - valeur de biodiversité caractérisée par : . l'attribut de l'aire protégée ou zone riche en biodiversité hors aire protégée (écosystème terrestre, d'eau douce ou maritime) ; . et la reconnaissance officielle de son statut d'aire protégée (catégorie de gestion d'une aire protégée - UICN ; Convention de Ramsar, législation nationale, Natura 2000, etc.).	
EN12	Description des impacts significatifs des activités, produits et services sur la biodiversité des aires protégées ou des zones riches en biodiversité en dehors de ces aires protégées.	Nature des impacts significatifs directs et indirects sur la biodiversité en mentionnant une ou plusieurs des informations suivantes - construction ou exploitation d'usines de fabrication, de mines et d'infrastructures de transport ; - pollution (émission de substances normalement absentes de l'habitat à partir de sources ponctuelles ou diffuses) ; - introduction d'espèces, d'organismes et d'agents pathogènes nuisibles ; - réduction des espèces ; - modification de l'habitat ; et - altération des processus écologiques supérieure à toute amplitude de variation naturelle (salinité, modification du niveau de la nappe phréatique, par exemple).	
		Impacts significatifs directs et indirects, positifs et négatifs en indiquant : - les espèces touchées ; - l'étendue des zones concernées par le ou les impacts (ne pas se limiter aux aires officiellement protégées, inclure également les écotones et les zones officiellement désignées comme particulièrement importantes ou sensibles) ; - la durée de ces impacts ; - et leur réversibilité ou irréversibilité.	
EN13	Habitats protégés ou restaurés.	Superficie et emplacement de tous les habitats protégés et/ou restaurés (en hectares). Indication si la qualité de la restauration a été évaluée/est en cours d'évaluation par des prestataires professionnels extérieurs à l'organisation. Tout éventuel partenariat conclu avec des tiers afin de protéger ou de restaurer certains habitats distincts des zones pour lesquelles l'organisation a entrepris et mis en œuvre des mesures de restauration ou de protection.	
		Indication des réglementations nationales en vigueur ont influencé les stratégies, actions ou plans spécifiques mentionnés ici.  Stratégie adoptée par l'organisation afin de mener à bien sa politique de gestion de la biodiversité Actions en cours ou les plans futurs pour la gestion des risques menaçant la biodiversité (cf. EN11 et EN12)	
EN14	Stratégies, actions en cours et plans futurs de gestion des impacts sur la biodiversité.	Pour les habitats reconnus comme endommagés par l'organisation, nombre d'espèces par niveau de risque d'extinction selon : - en danger critique d'extinction ; - en danger ; - vulnérable ; - quasi menacée ; - préoccupation mineure.	

## Emissions, effluents et déchets

Code	Indicateur	Sous-indicateur	Réponse
EN16	Emissions totales, directes ou indirectes, de gaz à effet de serre, en poids (teq CO2).	Type de mesure utilisée et méthodologie afférente en se référant aux catégories suivantes : - Mesure directe (analyseurs automatiques en continu, etc.) ; - Calculs effectués d'après des données spécifiques obtenues sur site (pour l'analyse de composition des combustibles, etc.) ; - Calculs basés sur des données par défaut ; et - Estimations. En cas de recours à des estimations, par manque de données par défaut, indiquer les chiffres de base obtenus.	<p>Le détail de cette réponse est donné dans le rapport sur le Bilan CO2 de l'ACV. Un résumé très synthétique des résultats est donné ici.</p> <p>Le périmètre de cet indicateur concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'électricité consommée</li> <li>• Le chauffage des bâtiments consommé</li> <li>• Le traitement des déchets</li> <li>• La part de CO2 due à la construction et l'entretien des bâtiments (amortissement sur 25 ans)</li> </ul> <p>Une partie des données a été mesurée (80% des émissions) en kWh ou tonne de déchets, et le reste a été déterminé par extrapolation.</p> <p>La détermination des émissions de CO2eq relatives se base sur les bases de données de l'outil Bilan Carbone® de l'ADEME pour la majorité, et sur Ecoinvent pour le reste des données.</p> <p>La méthodologie suivie est celle définie par l'outil Bilan Carbone, qui respecte la norme ISO 14064, ainsi que le GHG protocol.</p>
		Volume total d'émissions de gaz à effet de serre en additionnant émissions directes et indirectes (cf. 2.2 et 2.3) en teq CO2.	<p>En 2010, pour la partie bâtiments décrite en EN16a, l'ACV est responsable de l'émission de 23'444 tonnes de CO2 équivalent.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 19'504 t eq CO2 (83%) ont été émis par les bâtiments dont l'Etat est propriétaire</li> <li>• 3'115 t eq CO2 (13%) ont été émis par les bâtiments dont l'Etat est locataire</li> <li>• 825 t eq CO2 (4%) ont été émis pour le traitement des déchets</li> </ul> <p>Pour les bâtiments utilisés par l'Etat, 70% des émissions sont dues au chauffage, 22% à l'électricité et 8% à l'amortissement des bâtiments.</p>
EN17	Autres émissions indirectes pertinentes de gaz à effet de serre, en poids (teq CO2).	Somme des émissions indirectes de GES en teq CO2.	<p>Le périmètre de cet indicateur concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les déplacements professionnels</li> <li>• Les déplacements pendulaires des employés</li> <li>• Les achats de matériel, informatiques, consommables et mobilier</li> <li>• Les mandats de service (nettoyage, cafétérias, frais téléphoniques, frais postaux, mandats)</li> </ul> <p>Les autres émissions indirectes pour 2010 valent 41'710 tonnes de CO2 équivalent. Elles se répartissent ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 17'538 t eq CO2 (42%) pour la mobilité pendulaire</li> <li>• 7'815 t eq CO2 (19%) pour les déplacements professionnels</li> <li>• 6'895 t eq CO2 (16%) pour le matériel informatique</li> <li>• 5'692 t eq CO2 (14%) pour les mandats externes</li> <li>• 3'770 t eq CO2 (9%) pour le reste du matériel</li> </ul> <p>Ces autres émissions indirectes sont importantes, comparativement aux émissions directes et indirectes listées pour l'indicateur EN16. En effet, l'ACV n'ayant pas d'activité industrielle, elle ne consomme de l'énergie directe que pour le fonctionnement de ses bâtiments. Les autres émissions indirectes les plus importantes proviennent des déplacements pendulaires des employés, des déplacements professionnels ainsi que des achats de matériel informatique. Des stratégies sont dores et déjà en cours qui auront comme effet de réduire ces émissions, notamment les plans de mobilité pendulaire que doivent mettre en place les services pour les principaux bâtiments, ou l'allongement de la durée d'exploitation du matériel informatique.</p>

EN18	Initiatives pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et réductions obtenues.	Initiatives ayant pour objet de réduire les émissions de gaz à effet de serre et zones où ces initiatives ont été mises en œuvre.	Cet indicateur suit directement l'indicateur EN5. Ainsi une réponse détaillée peut être obtenue dans le rapport du groupe énergie du SIPAL, qui fait le bilan de la gestion des bâtiments de l'Etat entre 2005 et 2010.
		Réductions quantifiées d'émissions de gaz à effet de serre résultant directement des initiatives mises en œuvre au cours de la période de reporting, en teq CO2.	Suite aux politiques mises en œuvre pour les nouvelles constructions et pour les rénovations de bâtiments, la consommation de chauffage du parc immobilier a baissé de 11%, ce qui a permis de réduire les émissions de CO2 équ relatives de 19%.
EN19	Emissions de substances appauvrissant la couche d'ozone, en poids.	Emissions quantifiées de substances spécifiques appauvrissant la couche d'ozone en tonnes et tonnes équivalent CFC-11.	L'ACV possède très peu d'appareils pouvant être sources d'émissions de CFC, HCFC etc. Il s'agit en particulier des climatisations, chambres froides et réfrigérateurs. Il existe très peu de locaux climatisés, essentiellement les locaux où fonctionnent les serveurs informatiques. Les systèmes de climatisation utilisés dans ces pièces sont récents et ne possèdent pas de substances critiques. Un certain nombre de services possèdent leurs propres appareils frigorifiques. La plupart sont suffisamment récents pour ne pas contenir de substances problématiques. Un petit nombre sont cependant plus anciens et devront être éliminés selon les filières officielles lorsqu'ils arriveront en fin de vie. Il n'y a donc pas de recensement des émissions de substances appauvrissant la couche d'ozone au sein de l'Etat de Vaud, ces émissions étant clairement négligeables.
EN20	Emissions de NOx, SOx et autres émissions significatives dans l'air, par type et par poids.	Poids des émissions atmosphériques significatives (en kilogrammes ou multiples tels que les tonnes) pour chacune des catégories suivantes : - NOx ; - SOx ; - polluants organiques persistants (POP) ; - composés organiques volatiles (COV) ; - polluants atmosphériques dangereux ; - matières particulaires ; ou - autres catégories standard d'émissions atmosphériques identifiées dans les différentes réglementations.	
EN21	Total des rejets dans l'eau, par type et par destination.	Volume total de rejets organisés ou non, en mètres cubes par an (m3/an) comme suit : - par destination ; - par méthode de traitement ; et - rejets éventuellement réutilisés par une autre organisation.	
EN22	Masse totale de déchets, par type et par mode de traitement.	Volume total de déchets, en tonnes, par type composté.	L'ACV n'ayant pas d'activité de production industrielle, elle ne produit pas de déchets dangereux. Elle possède dans la plupart des bâtiments de poubelles séparées pour que les utilisateurs puissent eux-mêmes trier leurs déchets.  Masse totale de déchets compostés : 60 tonnes.
		Volume total de déchets, en tonnes, par type réutilisé.	Masse totale de déchets réutilisés : 0
		Volume total de déchets, en tonnes, par type recyclé.	Masse totale de déchets recyclés : 1011 tonnes Répartition des 1011 tonnes : • 834 tonnes de papiers et cartons • 79 tonnes de PET • 78 tonnes de verre • 18 tonnes d'aluminium • 2 tonnes de batteries.
		Volume total de déchets, en tonnes, par type valorisé.	Masse totale de déchets valorisés : 1'163 tonnes d'ordures sont incinérées et permettent de produire de la chaleur et de l'électricité.
		Volume total de déchets, en tonnes, par type incinéré (ou utilisé comme combustible)	Volume total de déchets utilisés comme combustible : 0
		Volume total de déchets, en tonnes, par type mis en décharge.	Volume total de déchets mis en décharge : 0
		Volume total de déchets, en tonnes, par type injecté en profondeur	Volume total de déchets injectés en profondeur : 0
		Volume total de déchets, en tonnes, par type stocké sur site.	Volume total de déchets stockés sur site : 0
		Volume total de déchets, en tonnes, par type traité selon d'autres modes.	Volume total de déchets traités selon d'autres modes : 0
		Manière dont a été déterminée la méthode de traitement.	Tous les déchets produits par l'ACV sont traités par les organismes de collecte des déchets, sous mandat des communes. Une grande part des activités de l'ACV étant sur le territoire lausannois, les services industriels lausannois ont été contactés et ont fourni des informations détaillées sur les modes de traitement, de même que l'usine d'incinération TRIDEL qui traite une bonne partie des ordures ménagères du canton.

<b>EN23</b>	Nombre total et volume des déversements accidentels significatifs.	<p>Nombre total et volume total de déversements accidentels significatifs enregistrés.</p> <p>Dans le cas des déversements accidentels significatifs figurant dans l'état financier de l'organisation, renseignement de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- lieu de déversement ;</li> <li>- volume déversé ;</li> <li>- et matière déversée.</li> </ul> <p>Impacts de ces déversements significatifs.</p>	L'ACV n'a pas enregistré de déversement significatif d'hydrocarbures, de carburants, de déchets ni de produits chimiques en 2010. En effet, elle ne possède pas de grands entrepôts ni de grands stocks de ces matières qui pourraient être déversées accidentellement dans la nature. La réponse à cet indicateur est donc 0 tonnes pour les différentes sous-rubriques.
<b>EN24</b>	Masse des déchets transportés, importés, exportés ou traités et jugés dangereux aux termes de la Convention de Bâle, Annexes I, II, III et VIII ; pourcentage de déchets exportés dans le monde entier.	<p>Informations suivantes, en kilogrammes ou tonnes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Masse totale des déchets dangereux transportés ;</li> <li>- Masse totale des déchets dangereux importés ;</li> <li>- Masse totale des déchets dangereux exportés ;</li> <li>- Masse totale des déchets dangereux traités.</li> </ul>	
<b>EN25</b>	Identification, taille, statut de protection et valeur de biodiversité des sources d'approvisionnement en eau et de leur écosystème connexe significativement touchés par l'évacuation et le ruissellement des eaux de l'organisation.	<p>Sources d'approvisionnement en eau significativement touchées par les rejets selon les critères mentionnés ci-dessus, en indiquant également :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le volume de la source en mètres cubes (m3) ;</li> <li>- si la source est identifiée ou non comme zone (nationalement et/ou internationalement) protégée ;</li> <li>- et à forte biodiversité (nombre d'espèces protégées, par exemple).</li> </ul>	La totalité des eaux usées produites par l'ACV sont acheminées à la station d'épuration la plus proche, via les égouts. Elles ne ruissellent donc pas, et n'ont pas d'impact particulier sur la biodiversité.

#### Produits et services

Code	Indicateur	Sous-indicateur	Réponse
<b>EN26</b>	Initiatives pour réduire les impacts environnementaux des produits et des services, et portée de celles-ci.	<p>Initiatives mises en oeuvre au cours de la période de reporting pour réduire les impacts environnementaux les plus significatifs des gammes de produits/services concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'utilisation des matières et matériaux (non renouvelables, toxiques, à forte intensité énergétique, etc.) ;</li> <li>- la consommation d'eau (volumes utilisés au cours de la production et/ou à l'utilisation, par exemple) ;</li> <li>- les émissions (toxiques, appauvrissant la couche d'ozone, GES, etc.) ;</li> <li>- les effluents (qualité de l'eau utilisée lors de la production et/ou à l'utilisation, par exemple) ;</li> <li>- le niveau sonore ;</li> <li>- et les déchets (matières/composants non recyclables, toxiques, etc.).</li> </ul> <p>Portée quantifiée de ces initiatives pour la période de reporting concernée</p>	
<b>EN27</b>	Pourcentage de produits vendus et de leurs emballages recyclés ou réutilisés, par catégorie.	<p>Pourcentage de produits et emballages afférents récupérés pour chaque catégorie de produits</p> <p>Manière dont ont été collectées les données utiles pour le présent indicateur</p>	

#### Respect des textes

<b>EN28</b>	Montant des amendes significatives et nombre total de sanctions non pécuniaires réglementations en matière d'environnement.	<p>Amendes significatives et sanctions non financières en termes de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Montant total des amendes significatives ;</li> <li>- Nombre de sanctions non financières ; et</li> <li>- Cas soumis à instance juridique pour résolution.</li> </ul>	
-------------	---	--	--

#### Transport

<b>EN29</b>	Impacts environnementaux significatifs du transport des produits, autres marchandises et matières utilisés par l'organisation dans le cadre de son activité et du transport des membres de son personnel.	<p>Impacts environnementaux significatifs du transport à des fins logistiques et du transport de membres du personnel de l'organisation.</p> <p>Critères et méthodologie utilisés pour déterminer les impacts environnementaux pertinents.</p> <p>Moyens mis en oeuvre pour réduire les impacts environnementaux causés par le transport de produits, membres du personnel et autres marchandises et matières.</p>	
-------------	---	--	--

#### Généralités

<b>EN30</b>	Total des dépenses et des investissements en matière de protection de l'environnement.	<p>Dépenses totales en matière de protection de l'environnement selon la répartition suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Coûts relatifs à l'élimination des déchets, au traitement des émissions et à la réhabilitation ;</li> <li>- et coûts relatifs à la gestion environnementale et à la prévention.</li> </ul>	
-------------	--	---	--

### 3. Social : Emploi, relations sociales et travail décent

Emploi			
Code	Indicateur	Sous-indicateur	Réponse
LA1	Effectif total par type d'emploi, contrat de travail et zone géographique.	Répartition de l'effectif total en salariés et intérimaires.	Répartition de l'effectif par type de contrat en nombre de dossiers (hors CHUV et UNIL) : - contrat à durée indéterminée : 19'562 - contrat à durée déterminée : 2'726.
		<b>Proportion de prestataires indépendants ou de personnes n'ayant pas le statuts de salariés ou d'intérimaires</b>	
		Répartition du nombre total d'employés par type de contrat de travail.	Nombre de dossiers par contrat à durée indéterminée : 19'562 Nombre de dossiers par contrat à durée déterminée : 2'726.
		Répartition du nombre total d'employés permanents par type d'emploi.	Répartition du nombre d'ETP par type métier (hors CHUV et UNIL) : - Enseignement : 9'209 - Secteur administratif : 1'771 - Sécurité publique : 922 - Impôts : 500 - Secteurs des routes : 486 - Secteur juridique : 456 - Secteur pénitentiaire : 339 - Informatique et télécoms : 337 - Finance et audit : 214 - Poursuites et faillites : 214 - Intervention sociale : 213 - Management : 202 - Logistique : 196 - Emploi : 176 - Environnement et territoire : 164 - Immobilier : 143 - Information documentaire : 131 - Projet, recherche et statistique : 131 - Protection à la population et de l'environnement et inspection : 100 - Patrimoine : 83 - Laboratoires : 79 - Gestion des ressources humaines : 76 - Registre foncier : 66 - Communication : 56 - Etat civil : 35 - Préfecture : 17 - Achats : 9 - Soins : 5 - Médico-techniques : 3.
		Répartition de l'effectif total par région en utilisant une répartition géographique en fonction de l'ampleur des opérations de l'organisation.	
		Le cas échéant: toute variation saisonnière significative du nombre d'emplois.	
LA2	Turnover du personnel en nombre de salariés et en pourcentage par tranche d'âge, sexe et zone géographique.	<b>Nombre total de salariés quittant leur emploi pendant la période de référence ventilées par sexe.</b>	
		<b>Taux d'employés quittant leur emploi pendant la période de référence ventilées par sexe.</b>	
		<b>Nombre total de salariés quittant leur emploi pendant la période de référence ventilées par groupe d'âge.</b>	
		<b>Taux d'employés quittant leur emploi pendant la période de référence ventilées par groupe d'âge.</b>	
		<b>Nombre total de salariés quittant leur emploi pendant la période de référence ventilées par région.</b>	
		<b>Taux d'employés quittant leur emploi pendant la période de référence ventilées par région.</b>	
LA3	Prestations versées aux salariés à temps plein qui ne sont pas versées aux intérimaires, ni aux salariés en contrat à durée déterminée, ni aux salariés à temps partiel, par activités majeures.	Prestations, parmi les suivantes, dont bénéficient normalement les salariés à temps plein de l'organisation mais pas les intérimaires, ni les salariés à temps partiel, par activité majeure : assurance vie, soins médicaux, assurance invalidité, congés maternité/paternité, régime de retraite, intéressement/participation, autres.	

**Relations entre la direction et les salariés**

Code	Indicateur	Sous-indicateur	Réponse
LA4	Pourcentage de salariés couverts par une convention collective.	Nombre total de salariés couverts par une convention collective.	Les rapports de travail sont régis par des contrats de droit administratif, ils ne sont donc pas soumis aux conventions collectives.
		Pourcentage de salariés couverts par une convention collective par rapport à l'effectif total	
LA5	Délai minimal de notification préalable à toute modification d'organisation, en indiquant si ce délai est précisé dans une convention collective.		

**Santé et sécurité au travail**

LA6	Pourcentage de l'effectif total représenté dans des comités mixtes Direction-salariés d'hygiène et de sécurité au travail visant à surveiller et à donner des avis sur les programmes de santé et de sécurité au travail.	Pourcentage de l'effectif total représenté dans des comités mixtes d'hygiène et de sécurité selon le découpage suivant : 0%, 25% au plus, entre 25% et 50%, entre 50% et 75%, plus de 75%.	Il n'y a pas de statistiques sur le nombre de collaborateurs qui participent aux commissions du personnel (LPers art. 11 et 12) et aux associations du personnel (LPers art. 13).
		Niveaux auxquels le ou les comités agissent généralement (au niveau d'une ou de plusieurs sites, d'une zone géographique, du groupe ou de l'entité, par exemple). Ce fonctionnement peut résulter d'une politique formelle, d'une procédure établie ou d'une pratique informelle au sein de l'organisation.	Voir LPers art. 11 et 12.
LA7	Taux d'accidents du travail, de maladies professionnelles, d'absentéisme, nombre de journées de travail perdues et nombre total d'accidents du travail mortels, par zone géographique.	Effectif total (nombre total de salariés et les intérimaires) par région.	La question de la région n'est pas pertinente. Effectif total (hors CHUV et UNIL) : - Nbre de dossiers : 22'288 - Nbre de personnes : 20'015 - Nbre d'ETP : 16'331.
		Nombre d'intervenants indépendants pour lesquels l'organisation est responsable de la sécurité générale sur site	
		Taux d'accidents du travail par région, y compris les accidents mortels.	La question de la région n'est pas pertinente. • Taux de 8.25 cas pour 100 ETP (110 cas annoncés sur 1332 équivalents plein-temps affiliés) pour les collaborateurs affiliés à la SUVA (Métiers du bâtiment, de la construction, du génie civil et de l'exploitation du sol) • Taux de 3.25 cas pour 100 ETP en 2010 (488 cas annoncés sur 14'999 équivalents plein-temps affiliés) pour ceux affiliés à la Caisse vaudoise.
		Taux de maladies professionnelles par région.	0%
		Proportion de journées de travail perdues par région.	
		Taux d'absentéisme par région.	
		Nombre, et non le taux, de décès causés par un accident de travail ou une maladie professionnelle	0
Ensemble des règles utilisées pour l'enregistrement et la restitution des statistiques relatives aux accidents du travail.	Voir le tableau des absences maladies et accidents ( <a href="http://www.vd.ch/fr/themes/etat-droit-finances/personnel-de-letat/gestion-des-absences/tableau-des-absences/">http://www.vd.ch/fr/themes/etat-droit-finances/personnel-de-letat/gestion-des-absences/tableau-des-absences/</a> ).		
LA8	Programmes d'éducation, de formation, de conseil, de prévention et de maîtrise des risques mis en place pour aider les salariés, leur famille ou les membres des communautés locales en cas de maladie grave.	Programmes mis en œuvre pour aider les salariés, leur famille ou les membres des communautés locales en cas de maladie grave (voir tableau LA8).	Il n'existe aucun programme d'éducation ou de formation pour les salariés et les familles des salariés en cas de maladies graves.
		Programme de conseil pour aider les salariés, leur famille ou les membres des communautés locales.	L'Unité de santé au travail conseil les salariés en cas de maladies graves, mais pas leur famille.
		Programme de prévention/maîtrise des risques pour aider les salariés, leur famille ou les membres des communautés locales.	Il existe différents cours au CEP sur la santé. Ils sont accessibles aux salariés mais pas à leur famille.
		Programme de traitement pour aider les salariés, leur famille ou les membres des communautés locales.	Le Case management coordonne les absences de longue durée (de plus de 30 jours) et facilite la réinsertion des collaborateurs.
Indication des salariés exerçant une activité les exposant directement et fréquemment à certaines maladies spécifiques.	Selon notre périmètre de reporting (bâtiments/mobilité/achats/personnel), il n'y a pas de salariés qui exercent une activité les exposant à ce genre de maladies.		
LA9	Questions de santé et de sécurité couvertes par des accords formels avec les syndicats.	Indication des accords formels (locaux ou généraux) signés par l'organisation couvrent les diverses questions relatives à la santé et à la sécurité.	Il n'y a pas ce type d'accord.

**Formation et éducation**

Code	Indicateur	Sous-indicateur	Réponse
LA10	Nombre moyen d'heures de formation par an, par salarié et par catégorie professionnelle.	Nombre moyen d'heures de formation par an, par salarié et par catégorie de professionnelle : nbre total d'heures de formation par catégorie professionnelle / nbre total de salariés par catégorie professionnelle.	La donnée n'est pas disponible par catégorie d'emploi. 2010 : 2.1 jours = 16.8 heures (hors enseignants, UNIL et CHUV).
LA11	Programmes de développement des compétences et de formation tout au long de la vie destinés à assurer l'employabilité des salariés et à les aider à gérer leur fin de carrière.	Programmes de formation ou d'aide visant à faire évoluer les compétence des salariés comprennent-ils : des formations internes, le financement de formations ou d'enseignements externes et l'accès à un congé sabbatique avec la garantie d'être réintégré dans son emploi ?	Les collaborateurs ont droit à 3 jours de formation par an (LPers art. 39). L'Etat confie à la Fondation pour un Centre d'éducation permanente pour la fonction publique (CEP) la conception, le développement et la mise en œuvre de la formation continue (LPers art. 37a.).
		Programmes d'accompagnement des salariés qui partent à la retraite ou quittent leurs fonctions comprennent-ils : un programme de préparation à la retraite pour les salariés dont le départ à la retraite est prévu, une formation de remise à niveau pour les personnes souhaitant demeurer actives, une indemnité de départ, si oui tient-elle compte de l'âge du salarié et de son ancienneté, des prestations d'aide à la recherche d'emploi et un accompagnement (formation, conseil par exemple) à la transition vers une retraite professionnelle ?	Il existe deux cours au CEP : - La retraite : un temps à vivre pleinement - 50 ans et + : planifier financièrement sa retraite.
LA12	Pourcentage de salariés bénéficiant d'entretiens d'évaluation et d'évolution de carrière périodiques.	Pourcentage total de salariés ayant bénéficié d'un entretien d'évaluation au cours de la période couverte par le reporting	Il n'y a pas de chiffres pour 2010. En 2009, 54 % des entretiens ont été conduits (hors enseignants et UNIL).

**Diversité et égalité des chances**

LA13	Composition des organes de gouvernance et répartition des employés par sexe, tranche d'âge, appartenance à une minorité et autres indicateurs de diversité.	Pourcentage d'employés par genre (féminin / masculin).	Répartition de l'effectif par sexe (hors CHUV et UNIL) : - par nombre de dossiers : 13'403 femmes et 8'885 hommes - par nombre de personnes : 11'945 femmes et 8'070 hommes - par nombre d'ETP : 8'868 femmes et 7'463 hommes.
		Pourcentage de salariés appartenant à des groupes minoritaires (minorités nationales ou ethniques, religieuses ou linguistiques).	
		Pourcentage d'employés par groupe d'âge (moins de 30 ans; 30-50; plus de 50).	Répartition de l'effectif par groupe d'âge (hors CHUV et UNIL) : - par nombre de dossiers : 2'139 < 30 ans / 12'687 30 - 50 ans / 7'462 > 50 ans - par nombre de personnes : 1'929 < 30 ans / 11'441 30 - 50 ans / 6'645 > 50 ans - par nombre d'ETP : 1'653 < 30 ans / 9'129 30 - 50 ans / 5'550 > 50 ans.
		Pourcentage de personnes au sein des organes de gouvernance de l'organisation par genre (féminin / masculin).	Répartition de l'effectif par sexe dans les organes de gouvernance (hors CHUV et UNIL) : - par nombre de dossiers : 25 femmes et 102 hommes - par nombre de personnes : 25 femmes et 102 hommes - par nombre d'ETP : 23 femmes et 101 hommes
		Pourcentage de personnes au sein des organes de gouvernance de l'organisation appartenant à des groupes minoritaires.	
		Pourcentage de personnes au sein des organes de gouvernance de l'organisation par groupe d'âge (moins de 30 ans; 30-50; plus de 50).	Répartition de l'effectif par groupe d'âge dans les organes de gouvernance (hors CHUV et UNIL) : - par nombre de dossiers : 0 < 30 ans / 59 30 - 50 ans / 68 > 50 ans - par nombre de personnes : 0 30 ans / 59 30 - 50 ans / 68 > 50 ans - par nombre d'ETP : 0 < 30 ans / 57 30 - 50 ans / 66 > 50 ans.
LA14	Rapport du salaire de base des hommes et de celui des femmes par catégorie professionnelle.	Ratio du salaire de base des femmes par rapport à celui des hommes par catégorie professionnelle.	Selon la grille de salaire pratiquée, le ratio est de 1 : il n'y a pas de distinction entre le salaire des femmes et des hommes.

#### 4. Social : Droit de l'Homme

##### Pratiques d'investissement et d'achat

Code	Indicateur	Sous-indicateur	Réponse
HR1	Pourcentage et nombre total d'accords d'investissement significatifs incluant des clauses relatives aux droits de l'Homme ou ayant été soumis à un contrôle sur ce point	<p>Nombre total d'accords d'investissement significatifs incluant des clauses relatives aux droits de l'Homme ou ayant fait l'objet d'un contrôle sur ce point.</p> <p>Pourcentage total d'accords d'investissement significatifs incluant des clauses relatives aux droits de l'Homme ou ayant fait l'objet d'un contrôle sur ce point.</p>	
HR2	Pourcentage de fournisseurs et de sous-traitants majeurs dont le respect des droits de l'Homme a fait l'objet d'un contrôle; mesures prises	<p>Pourcentage de contrats passés avec des fournisseurs et sous-traitants majeurs comprenant critères de performance ou moyens de contrôle en matière de respect des droits de l'Homme.</p> <p>Pourcentage de contrats prévus avec des fournisseurs et sous-traitants majeurs ayant été soit déclinés, soit soumis à certaines exigences de performance ou autres actions après contrôle de pertinence eu égard aux droits de l'Homme.</p>	<p>Il n'y a pas de statistiques sur le sujet.</p> <p>Dans le cadre des marchés publics de construction des bâtiments de l'Etat et des routes, la lutte contre le travail au noir est prise en compte. Ainsi, le recours à la sous-traitance indirecte (sous sous-traitance) par l'adjudicataire est interdit. Ensuite, les soumissionnaires sont tenus d'annoncer dans leurs offres l'ensemble des sous-traitants potentiellement appelés à œuvrer sur le chantier. La conformité de ces derniers avec le cadre légal est ensuite contrôlée par le pouvoir adjudicateur en consultant le Syndicat Unia et la Fédération vaudoise des entrepreneurs. Ainsi, sont décelées en amont les entreprises qui enfreignent les lois. L'adjudicataire peut alors faire son choix parmi les sous-traitants déclarés conformes. Les contrats avec l'adjudicataire excluent en principe la possibilité de changer de sous-traitant en cours de contrat. En cas de nécessité démontrée cependant, la collaboration avec d'autres entreprises sous-traitantes doit être approuvée par le maître de l'ouvrage, toujours selon le procédé présenté ci-dessus. Ainsi, l'ensemble des entreprises actives sur un chantier est connu et le risque d'enfreindre les lois concernées limité. Les entreprises qui ne respectent pas la législation peuvent être sanctionnées et exclues des marchés publics.</p> <p>Dans le domaine des achats, une politique d'achat responsable est mise en place. Le respect des droits de l'Homme, chez les fournisseurs et dans la chaîne de fabrication, est un des aspects de cette politique. A titre d'exemple, les achats de matériel informatique via le PAIR et les achats des équipements de protection individuelle des employés du Service des routes se font par des appels d'offres incluant des critères sur le respect des conventions fondamentales de l'OIT.</p>
HR3	Nombre total d'heures de formation des salariés sur les politiques et procédures relatives aux droits de l'Homme applicables dans leur activité; pourcentage de salariés formés.	<p>Nombre total d'heures consacrées, pendant la période de reporting, à la formation sur les politiques et les procédures concernant les aspects des droits de l'Homme pertinents pour l'activité de l'organisation.</p> <p>Pourcentage de salariés ayant bénéficié, pendant la période concernée, de la formation décrite ci-dessus.</p>	<p>Il n'y a pas de statistique sur le sujet. Des formations sur les marchés publics et sur les achats professionnels responsables sont proposées au CEP.</p> <p>Il n'y a pas de statistique disponible.</p>

##### Non discrimination

HR4	Nombre total d'incidents de discrimination et mesures prises.	<p>Nombre total d'incidents discriminatoires survenus au cours de la période de reporting concernée</p> <p>Statut des incidents et actions prises, selon le cas, comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'organisation a analysé l'incident ;</li> <li>- un plan d'action corrective est en cours ;</li> <li>- un plan d'action corrective a été mis en place et les résultats obtenus analysés lors des revues de direction interne instaurées à cette fin ;</li> <li>- et l'incident ne fait plus l'objet d'une action (parce que : résolu, l'affaire est classée, l'affaire a été soumise pour traitement à une autorité externe, etc.).</li> </ul>	
-----	---	---	--

#### Liberté syndicale et droit de négociation

Code	Indicateur	Sous-indicateur	Réponse
HR5	Activités identifiées au cours desquelles le droit à la liberté syndicale et à la négociation collective risque d'être menacé ; mesures prises pour assurer ce droit.	Activités identifiées pour lesquelles le droit à la liberté syndicale et à la négociation collective s'avère menacé selon : le type d'activité menée (usine de fabrication, par exemple) ou le(s) pays ou zone(s) géographique(s) d'activité où ce risque est présent.	
		Toute mesure prise par l'organisation pendant la période de reporting concernée afin de soutenir l'exercice du droit à la liberté syndicale et à la négociation collective.	

#### Interdiction du travail des enfants

HR6	Activités identifiées comme présentant un risque significatif d'incidents impliquant le travail d'enfants ; mesures prises pour contribuer à interdire ce type de travail.	Activités considérées comme présentant un risque significatif d'incidents impliquant le travail d'enfants selon : le type d'activité menée (usine de fabrication, par exemple) ou le(s) pays ou zone(s) géographique(s) d'activité où ce risque est présent.	
		Toute mesure prise par l'organisation pendant la période de reporting concernée afin de contribuer à l'abolition du travail des enfants.	

#### Abolition du travail forcé ou obligatoire

HR7	Activités identifiées comme présentant un risque significatif d'incidents relatifs au travail forcé ou obligatoire ; mesures prises pour contribuer à abolir ce type de travail.	Activités considérées comme présentant un risque significatif d'incidents relatifs au travail contraint selon : le type d'activité menée (usine de fabrication, par exemple) ou le(s) pays ou zone(s) géographique(s) d'activité où ce risque est présent.	
		Toute mesure prise par l'organisation pendant la période de reporting concernée afin de contribuer à l'abolition du travail forcé ou obligatoire.	

#### Pratiques de sécurité

HR8	Pourcentage d'agents en charge de la sécurité ayant été formés aux politiques ou procédures de l'organisation relatives aux droits de l'Homme applicables dans leur activité.	Pourcentage d'agents ayant bénéficié d'une formation formelle sur les politiques ou procédures spécifiques de l'organisation en matière de droits de l'Homme et de leur application à la sécurité. Cette formation peut être soit pleinement soit partiellement consacrée à ce sujet.	
		Eventuelles exigences de formation s'appliquent également aux organisations prestataires fournissant du personnel de la sécurité.	

#### Droit des populations autochtones

HR9	Nombre total d'incidents impliquant la violation des droits des populations autochtones et mesures prises.	Nombre total d'incidents de violation des droits des autochtones survenus au cours de la période de reporting concernée	
		Statut des incidents et les actions prises, selon le cas, comme suit : - l'organisation a analysé l'incident ; - un plan d'action corrective est en cours ; - un plan d'action corrective a été mis en place et les résultats obtenus analysés lors des revues de direction interne instaurées à cette fin ; - et l'incident ne fait plus l'objet d'une action (parce que : résolu, l'affaire est classée, l'affaire a été soumise pour traitement à une autorité externe, etc.).	

## 5. Social : Société

### Communautés

Code	Indicateur	Sous-indicateur	Réponse
SO1	Nature, portée et efficacité de tout programme et pratique d'évaluation et de gestion des impacts des activités, à tout stade d'avancement, sur les communautés.		

### Corruption

SO2	Pourcentage et nombre total de domaines d'activité stratégique soumis à des analyses de risques en matière de corruption.	Nombre total de domaines d'activité stratégique soumis à des analyses de risques en matière de corruption	
		Pourcentage de domaines d'activité stratégique soumis à des analyses de risques en matière de corruption.	
SO3	Pourcentage de salariés formés aux politiques et procédures anti-corruption de l'organisation.	Pourcentage du nombre total de cadre dirigeants et celui du nombre total des autres salariés ayant été formés aux politiques et procédures anti-corruption.	
SO4	Mesures prises en réponse à des incidents de corruption.	Mesures prises en réponse à des incidents de corruption.	
		Nombre total d'incidents ayant donné lieu au licenciement ou à des sanctions disciplinaires de salariés pour corruption	
		Nombre total d'incidents ayant causé le non renouvellement de contrats avec des partenaires commerciaux en raison de violations liées à la corruption.	
		Indication de tout procès pour trafic d'influence intenté à l'encontre de l'organisation ou de ses salariés au cours de la période de reporting considérée sans en omettre l'issue.	

### Politiques publiques

SO5	Affichage politique, participation à la formulation des politiques publiques et lobbying.	Thématiques significatives ciblées par l'organisation dans sa participation à la formulation des politiques publiques et son lobbying.	
		Positionnements de base de l'organisation pour chaque thématique citée ci-dessus.	
		Toute différence significative entre positionnement de lobbying et politiques établies, objectifs de développement durable ou tout autre positionnement public.	
SO6	Total des contributions versées en nature et en espèces aux partis politiques, hommes politiques et institutions connexes, par pays.	Montant total des contributions versées par l'organisation, en espèces et en nature, aux partis politiques, hommes politiques et institutions connexes, au cours de la période de reporting concernée. Répartition de ce montant total par pays.	

### Comportement anti concurrentiel

SO7	Nombre total d'actions en justice pour comportement anticoncurrentiel, infractions aux lois anti-trust et pratiques monopolistiques ; résultats de ces actions.	Nombre total d'actions en justice intentées pour comportement anti-concurrentiel, infractions aux lois anti-trust et pratiques monopolistiques.	
		Principaux résultats découlant de telles actions, y compris toute décision légale ou jugement	

### Respect des textes

SO8	Montant des amendes significatives et nombre total de sanctions non financières pour non-respect des lois et des réglementations.	Amendes significatives et les sanctions non financières en termes de : - Montant total des amendes significatives ; - Nombre de sanctions non financières ; - et cas soumis à instance juridique pour résolution.	
-----	---	--	--

## 6. Social : Responsabilité du fait des produits

### Santé et sécurité des consommateurs

Code	Indicateur	Sous-indicateur	Réponse
PR1	Etapes du cycle de vie où sont évalués en vue de leur amélioration les impacts des produits et des services sur la santé et la sécurité, et pourcentage de catégories de produits et de services significatives soumises à ces procédures.	Pour chaque étape du cycle de vie ci-dessous, indiquer si les impacts des produits/services sur la santé et la sécurité sont évalués afin de permettre des améliorations : - Concept du produit - Recherche et développement - Certification - Fabrication et production - Commercialisation et promotion des ventes - Stockage, distribution et approvisionnement - Utilisation et entretien - Elimination, valorisation ou recyclage.	
		Pourcentage de catégories significatives de produits et de services couvertes par de telles procédures et soumises à l'évaluation de leur conformité à ces dernières.	
PR2	Nombre total d'incidents de non-conformité aux réglementations et aux codes volontaires concernant les impacts sur la santé et la sécurité des produits et des services, par type de résultat.	Nombre total d'incidents de non-conformité en matière de santé et de sécurité des produits/services selon la répartition suivante : - incidents de non-conformité aux réglementations afférentes sanctionnés par une amende ou une pénalité ; - incidents de non-conformité aux réglementations afférentes sanctionnés par un avertissement ; - et incidents de non-conformité aux codes volontaires afférents.	

### Etiquetage des produits et des services

PR3	Type d'information sur les produits et les services requis par les procédures et pourcentage de produits et de services significatifs soumis à ces exigences d'information.	Indiquer si l'information sur les produits/services ci-dessous est requise par les procédures de l'organisation concernant l'information et l'étiquetage des produits et des services : - Origine des composants du produit/service - Composition, surtout pour les substances susceptibles d'avoir un impact environnemental ou social - Utilisation sûre du produit/service - Elimination du produit et impacts environnementaux/sociaux - Autre (expliquer).	
		Pourcentage de catégories de produits ou de services significatives couvertes par de telles procédures et soumises à l'évaluation de leur conformité à ces dernières.	
PR4	Nombre total d'incidents de non-conformité aux réglementations et aux codes volontaires concernant l'information sur les produits et les services et leur étiquetage, par type de résultat.	Nombre total d'incidents de non-conformité aux réglementations concernant l'information sur les produits/services et leur étiquetage selon la répartition suivante : - Incidents de non-conformité aux réglementations afférentes sanctionnés par une amende ou une pénalité ; - incidents de non-conformité aux réglementations afférentes sanctionnés par un avertissement ; - et incidents de non-conformité aux codes volontaires afférents.	
PR5	Pratiques relatives à la satisfaction client et notamment résultats des enquêtes de satisfaction client.	Pratiques mises en place au niveau de l'organisation afin d'évaluer et de pérenniser la satisfaction client Résultats ou conclusions clés des enquêtes (sur la base d'échantillons statistiques pertinents) menées pendant la période de reporting et contenant des informations relatives à l'organisation dans son ensemble, à une catégorie principale de produits/services ou à de principaux sites opérationnels.	

### Communication marketing

PR6	Programmes de veille de la conformité aux lois, normes et codes volontaires relatifs à la communication marketing, y compris publicité, promotion et parrainages.	Tout code, ou autre norme, volontaire relatif à la communication marketing appliqué à travers l'ensemble de l'organisation.	
		La fréquence à laquelle l'organisation vérifie sa conformité à ces normes ou codes	
		Signaler si l'organisation vend des produits interdits sur certains marchés ou faisant l'objet d'interrogations de la part de parties prenantes ou de débats publics.	
		Restituer la réponse apportée par l'organisation aux questions ou préoccupations concernant ces produits	
PR7	Nombre total d'incidents de non-conformité aux réglementations et aux codes volontaires relatifs à la communication marketing, y compris publicité, promotion et parrainages, par type de résultat.	Les incidents de non-conformité dont l'organisation n'a pas été jugée responsable ne sont pas comptabilisés ici. - incidents de non-conformité aux réglementations afférentes sanctionnés par une amende ou une pénalité ; - incidents de non-conformité aux réglementations afférentes sanctionnés par un avertissement ; - et incidents de non-conformité aux codes volontaires afférents.	

### Respect de la vie privée

PR8	Nombre total de plaintes fondées pour atteinte à la vie privée et de perte de données relatives aux clients data.	Nombre total de plaintes fondées pour atteinte à la vie privée en les catégorisant comme suit : - Plaintes déposées par des parties externes à l'encontre de l'organisation et jugées recevables par cette dernière ; - et plaintes déposées par des organes de contrôle.	
		Nombre total de fuites, vols ou pertes de données personnelles de clients identifiés	

### Respect des textes

PR9	Montant des amendes significatives encourues pour non-respect des lois et des réglementations concernant la mise à disposition et l'utilisation des produits et des services.	Montant total des amendes significatives.	
-----	---	---	--